



LE PASS'SPORT DU GOUVERNEMENT

Aucune démarche spécifique n'est à réaliser par les familles.

Le dispositif concernera **les mineur.es âgés entre 6 et 18 ans** dont la famille est éligible à l'allocation de rentrée scolaire et tous les mineur.es qui sont bénéficiaires de l'allocation AEEH. Ainsi, chaque enfant recevra cette aide d'un **montant de 50 euros**.

Dans les faits, les familles concernées par le pass'sport devraient recevoir un courrier pendant la deuxième moitié du mois d'août. Puis, elles devront le présenter à l'association sportive que leur enfant aura choisie. Enfin, l'association devra transmettre le pass'sport aux services déconcentrés du ministère des Sports afin de se faire rembourser le montant de la réduction.

Par ailleurs, le pass'sport pourra **être utilisé en complément des autres aides** mises en place par les collectivités locales pour s'inscrire dans un club.



Le gouvernement a donc suivi les recommandations du Comité national olympique et sportif français qui proposait de réserver ce dispositif à toutes les familles bénéficiaires de l'ARS (Allocation de rentrée scolaire).